

Tarif de remplacement 2024

Approvisionnement de remplacement Tarif de fourniture de l'énergie pour l'approvisionnement de remplacement*

Approvisionnement de remplacement basé sur le prix mensuel moyen du marché spot Swissix (EUR/MWh), converti en francs suisses en appliquant le taux moyen mensuel publié par la Banque Nationale Suisse, majoré de 40%**.

*Tarif applicable pour une durée minimale de 1 mois à tous les clients et clientes ayant fait usage de leur droit d'éligibilité, mais n'étant pas sous contrat avec un fournisseur d'énergie. L'annonce du changement doit être parvenue au plus tard 10 jours ouvrables avant la fin d'un mois pour le mois suivant, faute de quoi l'application de ce tarif sera prolongée d'un mois supplémentaire.

**Facteur pour l'acquisition et les risques, ainsi que les frais occasionnés, conformément au «Manuel Approvisionnement de remplacement » (AR-CH 2022) édicté par l'AES.

Le GRD se réserve le droit, en cas d'augmentation des prix de l'énergie sur les marchés durant l'année, d'adapter à la hausse la majoration.

Le GRD se réserve également le droit de demander au consommateur final un versement d'acompte et/ou des garanties en cas d'incertitude quant à l'existence de liquidité chez ce dernier et/ou pendant des situations instables sur le marché.